

AUTORISATION DE STATIONNEMENT - Société REVEL Déménagements
« 8, avenue de la Murette »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal n° 2024/105 réglementant la circulation et le stationnement « Avenue de la Murette » pour permettre les travaux de reconstruction du mur d'enceinte du jardin de l'ancien presbytère,
- Vu la demande de la société **REVEL Déménagements** - 12, rue Saint Michel 12000 RODEZ qui souhaite stationner un camion sur le domaine public le lundi 23 décembre 2024 de 9^H00 à 13^H00, pour effectuer le chargement du mobilier de Mme VERGNE qui quitte son logement, situé « 8, avenue de la Murette ».
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - OBJET :
La société **REVEL Déménagements** - 12, rue Saint Michel 12000 RODEZ – est autorisée à stationner un camion sur le domaine public situé devant l'immeuble sis « 8, avenue de la Murette » pour effectuer le chargement du mobilier de Mme VERGNE.
- Article 2 - DURÉE :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée pour le lundi 23 décembre 2024 de 9^H00 à 13^H00.
- Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :
Le camion accèdera au « 8, Avenue de la Murette » en marche arrière depuis la « place Pierre Caillol », La signalisation nécessaire sera mise par la société REVEL Déménagements.
- Article 5 - EXECUTION :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 19 décembre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon